



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Emilie AVESQUE, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE, Julija SMISKAL, Gilles JANNARELLI,

Absents représentés : Claude CATHELIN représenté par Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU représenté par Emilie AVESQUE, Stéphanie JACKOWSKI représentée par Céline ROUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Emilie AVESQUE

FINANCES : Transfert des résultats de clôture 2023 du budget annexe Assainissement non collectif de la commune de Saussines aux budgets annexes de la communauté d'agglomération Lunel Agglo **Délibération n° 2024-03-07/32**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le conseil de communauté a procédé, par délibération du 23 mai 2023, au transfert des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la communauté d'agglomération à la date du 1er janvier 2024.

Prenant acte de ce transfert de compétences, les communes qui, jusqu'alors, géraient leurs compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » dans le cadre de budgets annexes M49, ont clôturé ces budgets annexes à la date du 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, lequel doit être assuré par l'usager du service. Aussi, et pour répondre à ce principe, la réglementation permet le transfert des résultats de clôture des communes issus des budgets annexes en SPIC à l'EPCI qui reprend la gestion de ces mêmes services à travers la création de budgets annexes propres. Ce transfert des résultats doit être adopté par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ainsi, après accord entre la commune de Saussines et la communauté d'agglomération Lunel Agglo, et afin de respecter le principe de l'équilibre financier des services susmentionnés gérés en SPIC par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante le transfert des résultats suivants :

Budget annexe	Section	Résultat 2023 à reverser à la CA Lunel Agglo	Montant total à reverser à la CA Lunel Agglo
BA SPANC	Section de Fonctionnement	19 977,03 €	19 977,03 €

Il est précisé que ces résultats ont, dans un 1er temps, été affectés au budget principal de la commune conformément à la réglementation, avant de pouvoir être transférés à la communauté d'agglomération.

Il est aussi précisé que les résultats ainsi transférés seront affectés au financement des SPIC concernés, avec un suivi analytique permettant de contrôler que chaque résultat transféré financera l'exploitation et les investissements des services pour la commune de Saussines exclusivement.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les transferts de résultats 2023 des budgets annexes communaux ci-dessus présentés - qui ont été affectés entre temps au budget principal de la commune - aux budgets annexes de la communauté d'agglomération Lunel Agglo,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait. Saussines, le 04 juillet 2024
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

